

Gouvernement du Québec

### **Décret 206-2019, 20 mars 2019**

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Fortin comme sous-ministre associée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Madeleine Fortin, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au traitement annuel de 174 907 \$ à compter du 25 mars 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Madeleine Fortin comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70213

Gouvernement du Québec

### **Décret 207-2019, 20 mars 2019**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Caron comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec recommande la nomination de monsieur Jacques Caron à titre de président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Jacques Caron, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 21 mars 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### **Conditions de travail de monsieur Jacques Caron comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01)

#### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jacques Caron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Caron est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.